

# Charte pour la mise en place de fonds de soutien à l'audiovisuel de création en Afrique

## 1- Définition et principes

La mise en place des fonds de soutien doit être soutenue par la Communauté des Etats sur le principe suivant :

Quand un Etat décide de mettre 1 FCFA pour alimenter le fonds, la Communauté des Etats s'engage à mettre également un 1 FCFA.

[> Il s'agit d'inciter les Etats à créer des fonds et de créer des commissions paritaires qui, deux fois par an, décident de l'attribution des aides de manière transparente et professionnelle. Ces commissions sont composées de professionnels en lien avec le tissu des documentaristes et des auteurs de l'audiovisuel de création indépendants.

Ces fonds de soutien répondent à deux objectifs prioritaires :

- Aider la création d'œuvres d'auteurs de qualité;
- Renforcer et développer un réseau de producteurs indépendants pour bâtir une industrie de l'audiovisuel de création indépendant africain.

Ces fonds de soutien sont alimentés à l'initiative de chaque Etat (exemples : taxes sur les opérateurs de téléphone). Ils sont destinés à aider la réalisation d'œuvres audiovisuelles (documentaires de création, animation et fiction), et soutenir la production indépendante pour participer au développement d'une industrie de l'audiovisuel de création indépendant.

## 2- Les Critères d'éligibilités

Les critères d'éligibilité sur la zone de la Communauté des Etats sont les suivants :

- Le projet doit être porté par un producteur indépendant de la zone de la Communauté des Etats et doit rassembler au moins deux des trois critères suivants pour être éligible.
- Les œuvres peuvent bénéficier du Fonds quand :
  - les films sont tournés sur le territoire national.
  - le réalisateur est résident permanent du territoire national.
  - le producteur délégué ou co-délégué habite la Sous-Région et lorsque sa structure de production est inscrite au Registre du commerce d'un pays de la zone de la Communauté des Etats, ou paye des impôts dans un des pays de la Communauté des Etats.

A noter, qu'une même société de production ne peut pas bénéficier de plus de 1/5e du budget global du fond par an. Chaque projet ne peut pas recevoir moins de 5 Millions de FCFA.

## 3- La Commission

Une commission d'attribution indépendante est composée de :

- Quatre professionnels indépendants nommés par la communauté des Etats (réalisateurs, critiques de cinéma, techniciens, producteurs indépendants, représentants de TV ou de cinéma itinérants).
- Quatre professionnels indépendants nommés par le Ministère de la Culture, en concertation avec les Professionnels de l'audiovisuel de création. Le mandat est de deux ans, il est renouvelable une fois.
- Si un partenaire privé ou un partenaire n'appartenant pas à la zone (Goethe Institut, Services culturels d'une ambassade) souhaite abonder le fonds et soutenir ainsi la création, il peut désigner les professionnels qui siègeront à la commission au prorata de son apport (dans la limite de quatre), en complément des huit précédemment désignés.

A raison de deux commissions par an (à six mois d'intervalle), les dossiers doivent parvenir à la Direction du cinéma, au plus tard trois mois avant chaque commission.

Le dossier est déposé par le producteur. Les pièces du dossier doivent comprendre :

- Le contrat de cession d'écriture signé par les deux parties (auteur, producteur) ;
- L'engagement d'un diffuseur du pays ou de la Sous-Région ;
- Le scénario et la note d'intention du projet
- Le CV de l'auteur-réalisateur
- La présentation de la structure de production
- Le budget prévisionnel
- Le ou les contrats de coproduction (dans le cas où il y a coproduction)
- Le plan de financement avec le montant précis de l'aide demandée.

La publication des projets aidés par la *Commission* ainsi que les montants des aides octroyées se font dans au moins deux organes de presse nationaux, ainsi que par un communiqué de presse destiné à l'ensemble des médias.

#### **4- Les Modalités de versement de l'aide**

L'aide étant une subvention destinée à aider la création et à dynamiser la production indépendante, elle sera versée comme suit :

- 50% versés dans les trois mois qui suivent la notification de l'attribution de l'aide;
- 30% versés à la présentation d'un DVD du pré-montage dans un délai d'un mois ;
- Les 20% restants sont versés dans les deux mois maximum qui suivent la remise des comptes de production au Centre de la Cinématographie ou aux services désignés pour la gestion des fonds.

Charte élaborée suite aux échanges ayant eu lieu lors de l'Atelier « **Les Fonds de soutien et l'implication des pouvoirs publics** » lors des Rencontres Tënk de coproduction de Saint-Louis du Sénégal, par Ardèche Images et ses partenaires, dans le cadre du projet Africadoc Production